

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Seconde partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II - 58

présenté par  
M. de Courson, M. Vigier, M. Perruchot  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement dépose au Parlement avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 un rapport visant à présenter un état des lieux des remboursements des prêts accordés aux établissements bancaires.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les prêts accordés aux établissements bancaires par l'État à l'automne 2008 doivent être remboursés à l'État dans les conditions qui ont été définies.

Certaines banques entendent rembourser plus rapidement leurs emprunts pour retrouver une liberté dans leur politique salariale et actionnariale.

Le présent amendement a donc pour objet de demander au gouvernement de présenter à la représentation nationale un rapport pour faire un état des lieux des remboursements.